

FICHE TECHNIQUE D'ENTRETIEN

Assainissement non collectif



Bac dégraisseur	
Action	Fréquence
Enlèvement des graisses en surface	Tous les 6 mois
Vidange, curage et nettoyage	A chaque vidange de la fosse toutes eaux



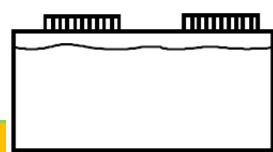
Boîte de répartition	
Action	Fréquence
Vérification de la bonne répartition des eaux vers les tuyaux d'épandage	Tous les 6 mois
Enlèvement des dépôts si nécessaire (ne pas les repousser au jet d'eau !)	



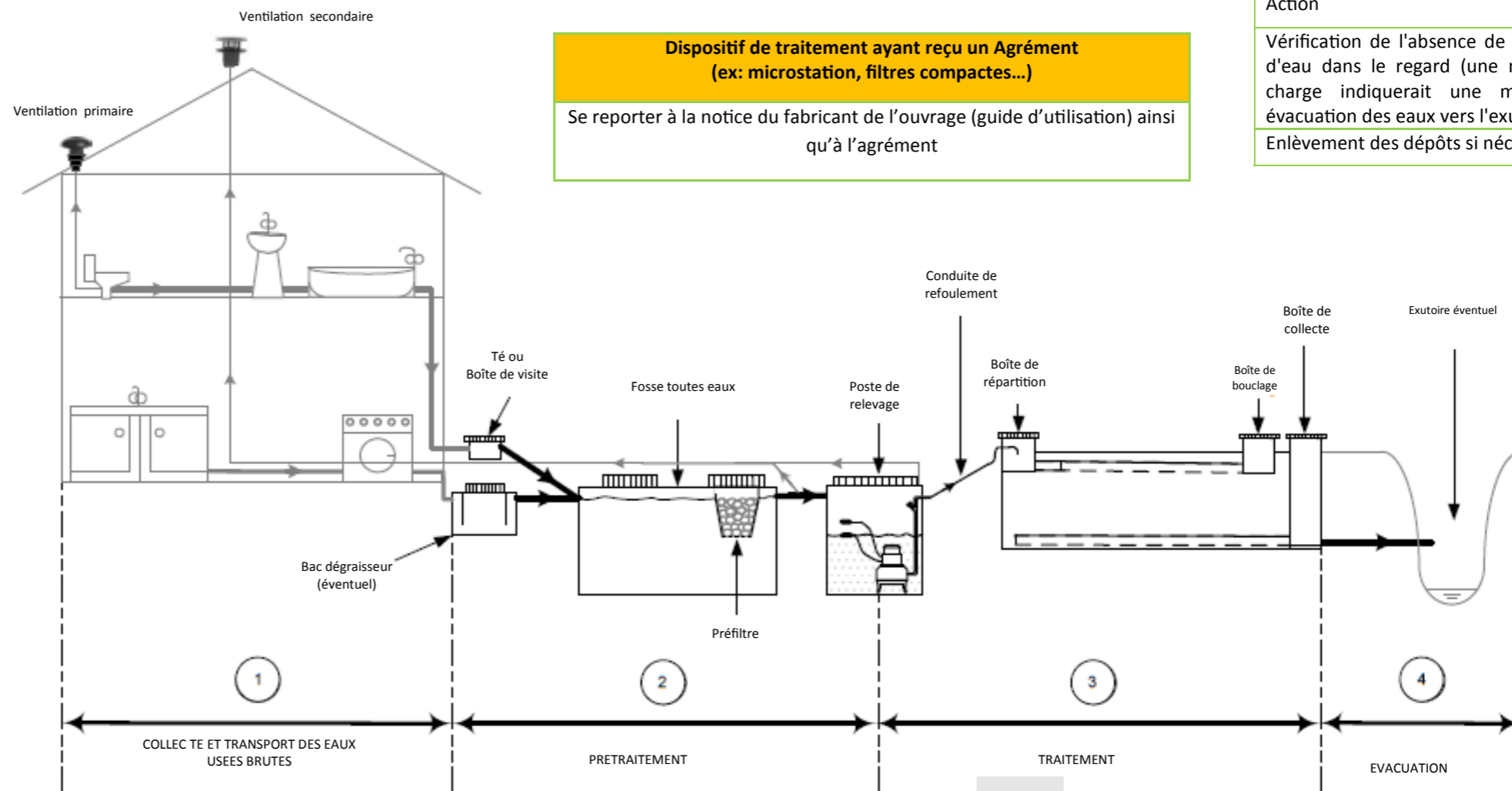
Boîte de bouclage	
Action	Fréquence
Vérification de l'absence d'eau (une mise en charge indiquerait un éventuel colmatage)	Tous les 6 mois



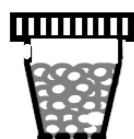
Boîte de collecte	
Action	Fréquence
Vérification de l'absence de montée d'eau dans le regard (une mise en charge indiquerait une mauvaise évacuation des eaux vers l'exutoire)	Tous les 6 mois
Enlèvement des dépôts si nécessaire	



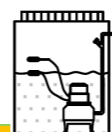
Fosse toutes eaux	
Action	Fréquence
Vidange des boues et des flottants	Avant que la hauteur de boue ne dépasse 50% du volume utile de la fosse (ordre de grandeur entre 4 à 6 ans)
La vidange doit être réalisée par une entreprise agréée respectant le Schéma Départemental d'Élimination des Matières de vidange. C'est à dire que les matières évacuées doivent être acheminées dans un centre de traitement équipé à cet effet. Conserver les justificatifs de vidanges qui peuvent vous être demandés par la collectivité dans le cadre du contrôle de l'entretien. Afin de faciliter le redémarrage de la fosse, il est souhaitable de laisser quelques centimètres de boues résiduelles au fond de la fosse. Il est important de remplir immédiatement la fosse en eau une fois la vidange terminée afin d'éviter toute remontée ou déformation de la fosse.	



Dispositif de traitement ayant reçu un Agrément (ex: microstation, filtres compacts...)
Se reporter à la notice du fabricant de l'ouvrage (guide d'utilisation) ainsi qu'à l'agrément



Préfiltre	
Action	Fréquence
Nettoyage pour le débarrasser des matières retenues (retrait du préfiltre et lavage au jet d'eau). Pour les préfiltres contenant de la pouzzolane, il est conseillé de renouveler la pouzzolane à chaque vidange de la fosse toutes eaux	Tous les 6 mois



Poste de relevage (pompe)	
Action	Fréquence
Vérification de son bon fonctionnement (poires de niveau, système d'alarme, clapet anti-retour, ...). Nettoyage si nécessaire des parois et des poires de niveau	Tous les 2 mois
Si le poste de relevage collecte des eaux usées brutes (en amont de la fosse toutes eaux), le vidanger en même temps que la fosse toutes eaux	



Exutoire (tranchées, puisard ...)	
Action	Fréquence
Vérification de l'absence d'obstruction du tuyau d'évacuation (terre, végétation, dépôts divers ...).	Tous les ans

Les fréquences d'entretien sont données à titre indicatif (excepté pour la fosse toutes eaux).
DANS TOUS LES CAS SE REFERER AUX RECOMMANDATIONS COMPLEMENTAIRES D'ENTRETIEN DU FABRICANT (GUIDE D'UTILISATION)

FICHE TECHNIQUE D'ENTRETIEN

Assainissement non collectif

CARNET D'ENTRETIEN

Date	Nature de l'intervention	Ouvrages concernés	Entreprise

FICHE TECHNIQUE D'ENTRETIEN

Assainissement non collectif



POURQUOI ?

Un bon entretien régulier est nécessaire afin de maintenir votre installation en bon état de fonctionnement le plus longtemps possible

A NE PAS JETER DANS VOS CANALISATIONS

Ne pas jeter dans les éviers ou les WC :

- Huile de friture et de vidange
- Les emballages plastiques, les lingettes, les serviettes hygiéniques, les préservatifs, ... (risque de formation de bouchons par colmatage des ouvrages d'assainissement)
- Les liquide corrosifs (type white Spirit, acide, soude...), les peintures, les hydrocarbures.
- Les produits désinfectants peuvent être utilisés en quantité raisonnable (eau de Javel...)

PRESCRIPTION PARTICULIERES :

Pour permettre un bon fonctionnement à votre assainissement, veillez à :

- Laisser accessibles tous les regards
- Ne pas bitumer ou bétonner la zone d'implantation du dispositif d'épandage, ou autres filières de traitement (il faut laisser enherbée).
- Ne pas circuler, stationner, ou stocker des charges lourdes sur l'installation
- Ne pas planter d'arbres ou arbustes à moins de 3 m des ouvrages, afin d'éviter que les racines de les détériorent.
- Ne pas installer de puits servant à la consommation humaine à moins de 35m de l'implantation de l'assainissement.